

Cahier des charges

pour la « filière blés paysans »

issue du partenariat entre

Initiatives Paysannes (IP) et BIOCER



Juin 2025

SOMMAIRE

Préambule	3
Description des éléments du cahier des charges.....	4
Partie 1 : les semences	4
1.1.Types de semences	4
1.2. Origine des semences	4
1.3. Qualité des semences	4
1.4. Sélection.....	5
Partie 2 : la culture	5
2.1. La ferme	5
2.2. Surface.....	6
2.3. Itinéraire technique.....	6
2.4. Récolte et stockage	6
Partie 3 : réception, triage et stockage des grains	6
3.1. Transport	6
3.2. Contrôle de la qualité.....	7
3.3. Suivi des volumes	7
3.4. Triage.....	7
3.5. Stockage	7
Partie 4 : la transformation	8
4.1. Meunerie.....	8
4.2. Qualités des farines.....	8
4.3. Conditionnement	8
Partie 5 : la commercialisation.....	9
5.1. Packaging.....	9
5.2. Prix équitable	9
5.3. Solidarité financière	10
5.4. Clientèle	10
5.5. Suivi des volumes et de la qualité	10
Partie 6 : le contrôle du cahier des charges	10
Partie 7 : la validation et la révision du cahier des charges	11
7.1. Les signataires	11
7.2. Mode de révision	11
Annexes du cahier des charges	13

Préambule

Initiatives Paysannes (IP) est une association qui porte des valeurs de solidarité, d'autonomie des personnes et des fermes, de respect de l'homme et de l'environnement. Notre projet se fonde sur la volonté de soutenir, développer et promouvoir une agriculture nourricière, citoyenne, créatrice d'emploi, en lien avec les territoires des Hauts-de-France.

Pour se faire, un programme d'actions est développé autour de 3 axes :

- Axe 1 : Favoriser des installations à taille humaine et pérennes ;
- Axe 2 : Accompagner les transitions sur les fermes, les territoires, et au sein des filières ;
- Axe 3 : Favoriser et accompagner la transmission des fermes.

A l'initiative de paysans, meuniers, boulangers et citoyens de la région rassemblés au sein de l'ADEARN, le projet semences paysannes est né il y a une dizaine d'années. Grâce à un partenariat avec le Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG), une recherche bibliographique a permis de retrouver des variétés de blé cultivées dans la région. Elles ont été récupérées dans les conservatoires et les premières expérimentations agronomiques ont pu être menées.

Le projet est aujourd'hui porté par Initiatives Paysannes et a toujours pour objectif de réaliser des expérimentations agronomiques et de transformation sur les semences paysannes de céréales, principalement le blé et l'orge. L'association, au travers du groupe Semences Paysannes, accompagne le développement des filières régionales courtes et équitables issues de ces semences.

Les semences paysannes participent à l'autonomie des fermes, à réintroduire de la biodiversité cultivée et permettent la fabrication de produits d'une grande qualité. Elles participent pleinement au projet de l'agriculture paysanne.

BIOCER est une coopérative agricole céréalière 100 % AB réunissant des adhérents eux aussi 100 % AB.

La coopérative a été créée en 1988 avec pour raison d'être la meilleure valorisation possible des productions de ses adhérents et la construction de filières céréalières biologiques et équitables.

La coopérative s'est dotée d'un outil de transformation (trilage fin, meunerie, conditionnement), de manière à sécuriser la valeur ajoutée des productions au bénéfice de ses adhérents.

Les farines sont notamment commercialisées auprès de boulangers et porteurs de marques intéressés par la transformation et la consommation de variétés anciennes telles que travaillées par les adhérents de l'association Initiatives Paysannes.

La « filière des blés paysans » en Hauts-de-France

Un partenariat entre Initiatives Paysannes et la coopérative BIOCER existe depuis 2016 et a permis de nouer des relations partenariales et professionnelles pour la structuration et le développement de la filière des blés paysans. La filière a représenté environ 200 tonnes de blé commercialisés en 2024.

Description des éléments du cahier des charges

L'évolution des volumes nous invite aujourd'hui à contractualiser le partenariat qui unit Biocer, IP et ses adhérent.e.s sous forme du présent cahier des charges.

Les éléments du cahier des charges sont détaillés dans les parties suivantes. Pour toute question supplémentaire, vous pouvez joindre les contacts indiqués à la fin de ce document.

Partie 1 : les semences

1.1. Types de semences

- Les semences doivent être des semences paysannes¹.
- Les variétés doivent dater d'avant l'année 1940².
- Les semences peuvent être issues de mélanges, de populations ou de croisements, à condition que l'ensemble des variétés et/ou des parents respectent les critères ci-dessus.

¹ La définition complète est disponible en annexe 1.

² Il a été décidé de conserver une date d'inscription antérieure à 1940, car elle correspond à une réalité historique dans la région (développement de l'agriculture intensive et de la sélection végétale). Toutefois, à la marge, certaines variétés des années 40 ont été ajoutées à la liste de variétés d'IP (cf. annexe 2).

Les signataires s'engagent donc à respecter la nature des semences et des variétés de la collection validée par Initiatives Paysannes, et à s'approprier la définition des semences paysannes et les enjeux associés, afin de pouvoir les transmettre aux consommateurs et consommatrices.

1.2. Origine des semences

- Les semences peuvent provenir de la distribution réalisée par Initiatives Paysannes dans le cadre des essais agronomiques gérés par l'association, ou d'échanges entre paysans et paysannes membres d'Initiatives Paysannes³.

- Si un paysan ou une paysanne veut introduire des semences qui ne proviennent pas du réseau, il ou elle doit en informer Initiatives Paysannes et apporter la preuve qu'elles répondent aux critères décrits dans ce cahier des charges (notamment aux catégories « type de semences » et « qualité des semences »). Le comité de pilotage de la filière validera l'introduction de ces semences.

³ La liste des variétés de la collection gérée par Initiatives Paysannes est disponible en annexe 2 du référentiel.

1.3. Qualité des semences

- Afin de garantir la qualité des semences, les signataires s'engagent à lutter contre la carie, notamment avec un traitement adapté en bio et la réalisation d'analyses. L'interprétation de ces analyses est basée sur les chiffres communiqués par l'ITAB :
 - inférieur à 20 spores / grain : très peu de risque, il est possible de semer mais un traitement est recommandé ;
 - entre 20 et 50 spores / grain : il est possible de semer mais le traitement est fortement recommandé ;
 - supérieur à 50 spores / grain : il est recommandé de ne pas semer.

Pour en savoir plus sur la carie et les traitements : <http://itab.asso.fr/activites/lacariecestquoi.php>

- Le paysan ou la paysanne doit obligatoirement traiter les semences contre la carie avant les semis, avec un traitement autorisé en agriculture biologique et avoir réalisé une analyse qui montre des taux de carie inférieurs à 50 spores par grain.

1.4. Sélection

- Chaque paysan.ne choisit ses semences et réalise sa sélection en suivant les principes de la sélection paysanne et en respectant la stratégie définie collectivement lors de la réunion « Stratégie des filières blés paysans » par le groupe semences paysannes pour atteindre les objectifs de maintien de la biodiversité et de qualité.

Partie 2 : la culture

2.1. La ferme

- Les fermes doivent être situées en Hauts-de-France.

L'intégration de fermes hors Hauts-de-France dans la filière doit être validée par le comité de pilotage du groupe Semences Paysannes d'Initiatives Paysannes. Elles doivent informer le comité de pilotage par mail et une rencontre peut être organisée si nécessaire.

- Le paysan ou la paysanne doit avoir une adhésion professionnelle au groupe semences paysannes d'Initiatives Paysannes
- Il ou elle doit adhérer à BIOCER. La possibilité est laissée de réaliser ponctuellement des transactions avec des tiers non associés, conformément aux statuts coopératifs.
- Il ou elle s'engage à participer aux essais agronomiques coordonnés par l'association Initiatives Paysannes.
- Il ou elle s'engage à avoir réalisé dans les 5 dernières années un diagnostic Agriculture Paysanne avec l'accompagnement d'Initiatives Paysannes. Le diagnostic Agriculture Paysanne est un outil de réflexion sur sa ferme, élaboré par le réseau de la FADEAR. Il peut être réalisé avec l'aide d'un.e animateur.rice, de manière individuelle ou en collectif. Pour en savoir plus, contacter : semences@initiatives-paysannes.fr ou sur : <https://www.agriculturepaysanne.org/Les-outils-de-l-Agriculture-Paysanne>
- Il ou elle s'engage chaque année à participer à une réunion « Stratégie des filières blés paysans » en mai/juin, qui réunit tous les acteurs de la filière afin de permettre un bon partage d'informations (cf. ODJ-type en annexe 3)

2.2. Surface

- Pour la récolte de l'année N, les surfaces à semer seront décidées par les conseillers Biocer et les paysans apporteurs en fonction des volumes de stock et l'évolution de la filière.
- Les surfaces seront réparties équitablement entre les producteur.rices, en fonction de la demande en farine et des limites pourront être mises sur les surfaces à semer.
- En cas de désaccord, le comité de pilotage de la filière⁴ décidera de la répartition des surfaces à semer suite à cette réunion.
- Des contrats de production seront établis entre les paysan.ne.s et la coopérative BIOCER (cf. annexe 4)

⁴ Le comité de pilotage de la filière est composé d'un membre du CA de Biocer et d'un membre du CA d'IP.

2.3. Itinéraire technique

L'ensemble des paysan.ne.s de la filière doivent être labellisés AB, tout comme la coopérative BIOCER. La coopérative est également labellisée « Bio équitable en France » et les critères s'appliquent donc également aux paysan.ne.s (à l'exception des tiers non associés).

2.4. Récolte et stockage

BIOCER établit chaque année un règlement de moisson, qui précise les procédures et règles concernant :

- L'apport
- L'avant récolte, à la récolte et l'après (matériel, stockage, etc.)
- La collecte

Ce document est envoyé par la coopérative aux paysans et paysannes en amont de la récolte annuelle.

Partie 3 : réception, triage et stockage des grains

3.1. Transport

- Seule la coopérative BIOCER est autorisée à collecter des blés chez les paysans et paysannes pour la filière. Les blés de plusieurs paysans et paysannes peuvent être collectés le même jour et mélangés dans la benne.
- Les paysans et paysannes peuvent gérer eux-mêmes la livraison. Le règlement de moisson de l'année établi par BIOCER s'applique.

3.2. Contrôle de la qualité

- Pour chaque lot de blés paysans reçu, des analyses sont réalisées :
 - déchets,
 - impuretés,
 - poids spécifique (PS),
 - humidité,
 - temps de chute d'Hagberg,
 - carie.

Le règlement de moisson de l'année établi par BIOCER s'applique.

- En cas de non-conformité des analyses pour un lot, BIOCER s'engage à informer Initiatives Paysannes dans un délai de quelques jours et à rechercher le potentiel de panification des blés par : des tests de mouture, des tests de panification réalisés en fournil et en laboratoire.
- Chaque année, BIOCER transmet en septembre à Initiatives Paysannes des données chiffrées sur la qualité des lots reçus.

3.3. Suivi des volumes

- La coopérative BIOCER fait le suivi des volumes collectés.

- Chaque année, BIOCER transmet en septembre de l'année N à Initiatives Paysannes la liste des paysans et paysannes collectés, le volume collecté par ferme, les résultats des analyses pour chaque ferme et le bilan général de la récolte.

3.4. Triage

- BIOCER réalise le tri sur le site de la coopérative à Marcilly-la-Campagne.

3.5. Stockage

- Le stockage est géré par BIOCER sur le site de la coopérative à Marcilly-la-Campagne ou dans les fermes avec lesquelles une convention de stockage a été établie.
- Les blés issus des fermes adhérentes à Initiatives Paysannes sont stockés dans une/des cellules dédiées aux boulangers et boulangères professionnels.
- Une autre cellule peut contenir des blés issus de fermes non adhérentes à IP. La vente de la farine faite à partir des grains de cette cellule sera réservée aux autres débouchés.

Partie 4 : la transformation

4.1. Meunerie

- Elle est gérée par la coopérative BIOCER sur le site de Marcilly-la-Campagne.
- Deux types de farines sont réalisés : T80 et T110.
- Le cahier des charges AB s'applique.
- Pour la farine destinée aux boulangers et boulangères professionnels, la mouture est réalisée sur meule de pierre, de préférence de type Astrié.
- Aucun améliorant, correcteur de farines, additif ou autre rajout ne sont autorisés.
- BIOCER s'engage à assurer l'homogénéité de la farine sur l'année.

4.2. Qualités des farines

- BIOCER réalise des tests physico-chimiques en laboratoire et en fournil pour s'assurer des qualités des farines :
 - Protéines
 - Temps de chute d'Hagberg
- Les résultats de ces tests sont fournis aux boulangers et boulangères professionnels sur demande. La coopérative pourra également les transmettre à Initiatives Paysannes.

- Initiatives Paysannes s'engage à réaliser des tests sur la farine lors de ses journées de panification qui réunissent des adhérent.e.s de l'association. Elle pourra transmettre les résultats à BIOCER et aux boulangers.e.s sur demande.
- Si pour assurer la qualité, BIOCER souhaite réaliser un mélange entre de la farine des adhérents à IP et de la farine venant de non-adhérents, BIOCER doit en informer Initiatives Paysannes et une dérogation peut être discutée et validée par le comité de pilotage de la filière. Cela doit rester exceptionnel.

4.3. Conditionnement

2 types de conditionnement :

- les conditionnements de la marque BIOCER (25kg, 1kg, ...)
- les conditionnements pour les autres débouchés

Lors d'un changement sur les conditionnements, BIOCER en informe Initiatives Paysannes.

Partie 5 : la commercialisation

5.1. Packaging

Les packagings de la marque BIOCER font figurer le partenariat avec Initiatives Paysannes (avec logo) sur le format 1kg (cf. annexe 5).

Les packagings des autres formats de la marque BIOCER font figurer a minima le logo d'Initiatives Paysannes.

5.2. Prix équitable

Depuis la création de la filière, une attention est portée sur le prix afin de pouvoir rémunérer de manière juste les paysan.e.s, et avoir une farine accessible pour les artisan.e.s.

- Les critères du cahier des charges Bio Equitable en France s'appliquent (même si le produit final n'est pas labellisé).

La coopérative BIOCER est engagée dans le label Bio Equitable en France, qui impose des critères exigeants concernant la fixation des prix, notamment basés sur les coûts de production et avec des engagements pluriannuels. L'ambition est d'appliquer ces critères à la filière. Il a été décidé de mettre en place un prix équitable : c'est le prix le plus élevé entre le prix objectif minimum garanti et le prix objectif du marché. Une proposition de prix objectif minimum garanti du blé pour l'année N est faite en mai/juin de l'année N-1 lors de la réunion « Stratégie des filières blés paysans » [vote à main levée, à la majorité, qui prend en compte l'ensemble des adhérent.e.s d'Initiatives Paysannes présents - paysan.e.s et artisan.e.s], puis proposée à la commission prix de BIOCER. C'est cette dernière qui arbitre les prix in fine.

- Le prix objectif du marché est indexé sur le prix du blé moderne bio payé par BIOCER de l'année N-1 +33 %. Ce prix prend en compte plusieurs aspects liés à la culture spécifique de blés paysans : la baisse de rendements, les risques liés à la verse et le travail de sélection paysanne notamment.
- Le prix équitable est le prix payé aux paysan.ne.s.
- Le prix final payé tiendra compte des prix objectifs mais également de la situation commerciale (reports de stocks notamment).
- Les adhérent.e.s professionnel.le.s de la filière Semences Paysannes d'IP bénéficient de tarifs préférentiels pour l'achat de farines à Biocer.

5.3. Solidarité financière

Depuis la création de la filière, un système de solidarité financière a été mis en place pour soutenir le travail que fait Initiatives Paysannes pour coordonner la filière et pour les expérimentations agronomiques et de transformation, qui contribuent au développement de la filière.

Un montant est collecté par BIOCER et reversé à Initiatives Paysannes chaque année en juin pour la campagne N-1 :

- Les paysans et paysannes participent à hauteur de 15€/tonne de blé collecté ;
- Les artisans et artisanes à hauteur de 20€/tonne de farine achetée ;
- BIOCER à hauteur de 25€/ tonne de farine vendue.

5.4. Clientèle

- La coopérative BIOCER est en charge de vendre la farine de la filière.
- Des membres de la coopérative BIOCER (paysan.e.s et artisan.e.s) peuvent aussi revendre de la farine – se rapprocher de BIOCER.
- La farine est vendue en priorité à des artisan.ne.s qui ont une adhésion professionnelle à Initiatives Paysannes. Elle peut aussi être vendue à des professionnels, des particulier.e.s et des épiceries qui ne sont pas adhérents.

5.5. Suivi des volumes et de la qualité

- Afin de pouvoir suivre le développement de la filière, la coopérative BIOCER réalise le suivi des volumes de vente de farine et en informe Initiatives Paysannes.
- Elle s'engage à fournir trimestriellement une liste la répartition des volumes vendus par type de client à Initiatives Paysannes.

- Lors de réunions pluriannuelles, un point est fait par BIOCER sur les prévisions de vente et les retours de la clientèle (réunion « Stratégie des filières blés paysans » en mai / juin, réunion clôture de la campagne en septembre avec les chiffres définitifs).

Partie 6 : le contrôle du cahier des charges

- Initiatives Paysannes réalise les contrôles des variétés paysannes lors d'une visite chez les paysans et les paysannes engagés dans la filière et dont le siège social est en Hauts-de-France, jusqu'en juin maximum, chaque année les deux premières années de l'intégration dans la filière, puis de manière aléatoire.
- Un outil de reconnaissance sert de base à la discussion (disponible sur demande à Initiatives Paysannes). Une version sera testée en 2025 pour une trentaine de variétés.
- Pour celles et ceux dont le siège social est situé hors Hauts-de-France, la méthode de contrôle sera décidée par le comité de pilotage de la filière lors de la demande d'intégration et pourra être réalisée par Initiatives Paysannes ou BIOCER.
- Si des personnes extérieures à Initiatives Paysannes réalise les contrôles, elles devront au préalable être formées pour le faire.
- En cas de non-conformité lors d'un contrôle, le comité de pilotage de la filière se réunira en urgence et décidera des actions à mener.
- Initiatives Paysannes s'engage à transmettre un rapport de ces contrôles à BIOCER annuellement.
- L'ambition est d'aller vers un système participatif de garantie (SPG).

Partie 7 : la validation et la révision du cahier des charges

7.1. Les signataires

- Ce cahier des charges doit être signé par BIOCER et Initiatives Paysannes, après validation par les instances de décision :
 - pour BIOCER, une personne membre du Conseil d'Administration est désignée pour signer le cahier des charges,
 - pour Initiatives Paysannes, une personne membre du Conseil d'Administration est désignée pour signer le cahier des charges.

- **Les paysans et paysannes doivent signer le cahier des charges lorsqu'ils ou elles intègrent la filière et s'engagent à le respecter.**

7.2. Mode de révision

- Le cahier des charges peut être modifié à la demande d'un membre de la filière. Les points à débattre le sont dans la réunion « Stratégie des filières blés paysans » en mai/juin et sont validés par un vote à la majorité. Le quorum est atteint si 50 % des signataires du cahier des charges ont pu voter. Si le quorum n'est pas atteint, la modification est abandonnée. Une nouvelle réunion pourra exceptionnellement être organisée ou la décision pourra être de nouveau discutée lors de la réunion de l'année suivante.
- Si un élément du cahier des charges est modifié, l'ensemble des signataires doit en être informé.

Fait à : *Arras*

En 2 parties

Le : *30.06.2025*

Le Président d'Initiatives Paysannes

P.O NFAIT



INITIATIVES PAYSANNES
23/25 rue du Dépôt
62000 ARRAS

Le Président de Biocer

 **BIOCER**

COOPÉRACTEURS 100% BIO DEPUIS 1988
2B chemin des écoles – 27320 MARCILLY-LA-CAMPAGNE
SCA au capital variable
RCS ÉVREUX 347 978 231 - TVA FR44 347 97 82 31
www.biocer.fr



Personnes à contacter pour toute question relative au présent cahier des charges :

Pour Biocer : Guillaume Martin - gmartin@biocer.fr – 07.76.92.38.64

Pour Initiatives Paysannes : semences@initiatives-paysannes.fr – 07.67.20.91.67

Annexes du cahier des charges

Annexe 1 : Définition des semences paysannes

Les membres d'Initiatives Paysannes se sont mis d'accord sur une définition des semences paysannes pour le collectif.

- **Nature de la semence**

Le Réseau Semences Paysannes (RSP) a établi collectivement en 2019 une définition des semences paysannes qui est la suivante :

« Les semences (i) paysannes sont un commun inscrit dans une co-évolution entre les plantes cultivées, les communautés et les territoires (notions développées dans la charte du Réseau Semences Paysannes). Elles sont issues de populations dynamiques reproduites par le cultivateur, au sein d'un collectif ayant un objectif d'autonomie semencière. Elles sont et ont toujours été sélectionnées et multipliées avec des méthodes non transgressives de la cellule végétale et à la portée du cultivateur final, dans les champs, les jardins, les vergers conduits en agriculture paysanne, biologique ou biodynamique. Ces semences sont renouvelées par multiplications successives en pollinisation libre et/ou en sélection massale, sans auto-fécondation forcée sur plusieurs générations. Les semences paysannes, avec les savoirs et savoir-faire qui leur sont associés, sont librement échangeables dans le respect des droits d'usage définis par les collectifs qui les font vivre. »

(i) Semences = semences et plants (hors plants maraîchers à repiquer)

Après une étude collective de cette définition, les membres d'Initiatives Paysannes ont conclu qu'elle était en adéquation avec les objectifs et actions du collectif. Les semences utilisées dans le réseau et la filière doivent donc être de cette nature (gestion collective, sélection et multiplication paysanne, non transgressive de la cellule, librement échangeable).

- **Nature des variétés**

Concernant la nature des variétés dans la collection gérée par Initiatives Paysannes, il a été décidé de conserver les natures de variétés suivantes :

- **Variété population** : elles sont composées d'individus exprimant des caractères phénotypiques proches mais présentant encore une grande variabilité leur permettant d'évoluer selon les conditions de cultures et les pressions environnementales. Elles sont définies par l'expression de caractères issus de combinaisons variables de plusieurs génotypes ou groupes de génotypes. Une variété population est définie comme une entité eut égard à son aptitude à être reproduite conforme avec des pratiques agronomiques et dans un environnement déterminé.

- **Variété locale / traditionnelle / landrace** : variété cultivée traditionnellement dans une région, souvent issue de sélection massale. Elle peut aussi être issue d'une vieille variété améliorée

que les agriculteurs d'une zone se sont appropriés. Elle peut être originaire de la zone ou avoir été introduite depuis longtemps. Une variété locale et paysanne est appelée « landrace » si elle est cultivée depuis longtemps dans une zone spécifique. Un type se dégage alors, mais n'est pas aussi pur qu'une variété inscrite (par exemple, le blé « Rouge de bordeaux »). Cela peut créer de légères différences morphologiques en fonction d'où les agriculteurs se sont fournis.

- **Lignée pure** : ensemble d'individus génétiquement identiques, possédant un caractère fixé et pouvant le transmettre de génération en génération. Obtenue par auto-fécondation sur 6 à 8 générations par culture sélective.

Une liste des variétés validée par Initiatives Paysannes est en annexe 2. La nature des variétés est précisée. Chaque paysan.ne est ensuite libre de choisir les variétés qui lui correspondent dans cette liste.

- **Date d'inscription**

Il a été décidé de conserver dans la collection des variétés issues de lignées pures, à condition que la date d'inscription soit inférieure à 1940. Cette date a été décidée car elle correspond au développement de l'agriculture intensive et donc de la sélection végétale, avec l'intensification de l'utilisation des critères DHS pour l'inscription des variétés.

Toutefois, suite à de nombreuses discussions, certaines variétés – précisées dans la liste en annexe 2 – sont tolérées par Initiatives Paysannes car des paysan.ne.s du réseau se sont réapproprié ces variétés depuis plusieurs années. Elles sont précisées par une *.

- **Terme « variété ancienne ou paysanne »**

Il n'existe pas de définition précise ni de consensus ferme sur le sujet.

Les membres d'Initiatives Paysannes ont décidé qu'ils pouvaient continuer à utiliser la dénomination « variété ancienne », peut-être plus accessible pour les consommateurs.

Initiatives Paysannes préfère néanmoins celle de « variété paysanne », qui met davantage en avant le savoir-faire paysan associé.

Dans tous les cas, le terme doit permettre d'engager une discussion et d'aller vers l'explication des semences paysannes dans leur ensemble et les enjeux associés : agronomiques, sociaux et politiques.

- **Nouvelles populations, mélanges et croisements**

Ces semences peuvent être acceptées, si :

- Nouvelle population

- Mélange : les variétés utilisées dans le mélange respectent les critères de nature des semences et de nature des variétés.

- Croisement : les parents utilisés pour faire le croisement respectent les critères de nature des semences et de nature des variétés.

Annexe 2 : Liste des variétés validées par Initiatives Paysannes

En 2012, l'ADEARN a implanté 46 variétés de blés historiquement cultivées dans la région en parcelles d'essais. 33 d'entre elles sont issues de sélection de maison de semence. Une fiche descriptive par variété se trouve en annexe de la synthèse bibliographique initiée en 2013 et finalisée en 2016 par l'ADARN Nord-Pas-de-Calais..

L'objectif était de donner une information suffisamment précise aux agriculteurs du réseau et aux acteurs de la sauvegarde des variétés anciennes pour comprendre l'évolution des variétés de blés cultivés de 1 800 à nos jours dans la région Nord-Pas-de-Calais.

Liste de référence issue de la synthèse bibliographique de l'ADEARN Nord-Pas-de-Calais de 2016, mise à jour par Richard Boucherie du CRRG en juin 2025.

(susceptible d'être modifiée compte-tenu des travaux de recherche menés par Initiatives Paysannes) :

LES BLÉS DE PAYS	LES BLES ANGLAIS	LES BLES AQUITAINS	LES VARIETES DE BLES SELECTIONNEES	POULARDS	ASSOCIATIONS ET SELECTIONS PAYSANNES
Blanc de Flandres	Browick	Noé	Alliès = Vilmorin vers 1918	Milanaï de Limagne	Aram
Blé seigle	Chiddam d'automne à épi blanc	Odessa sans barbes	Bon fermier = Vilmorin vers 1905	Poulard d'Australie	Florent Mercier
Champagne barbu	Chiddam d'automne à épi rouge	Rouge de Bordeaux	Bon moulin = Sélection années 1910	Nonette de Lausanne	Savoysonne
Chicot blanc	Goldendrop	Gros bleu = Aquitain	Bordier = Sélection 19ème		
Crépi	Prince Albert	Japhet	Cambier = à priori sélection années 1930		
Franc blé	Shireff Squarehead		Chanteclair = sélection années 1930		
Mouton à épi rouge	Teverson		Dattel = 1er blé de sélectionneur vers 1874		
Roseau de Bergues	Essex Glad Chaf		Flèche d'or = sélection années 1920		
Rouge d'Alsacel	Victoria d'automne		Gerbor = sélection années 1930		
Rouge de StLaud			Hâtif de Wattines = sélection années 1930		
Saumur d'automne			Hâtif inversable = sélection avant 1914		
Petit Rouge du Morvan			Heurtebise = sélection années 1950 *		
Rouge de Lozère			Hybride 40 = sélection années 1920		
Rouge du Roc			Hybride de la Paix = sélection années 1920		
Roux des Ardennes			Hybride du Trésor = sélection années 1900		

Innovation Bataille = sélection années 1920
Institut agronomique = sélection années 1910
Later sélection années 1940 *
Petit Quinquin = sélection années 1940 *
Picardie Desprez = sélection années 1930
Préparateur Etienne = sélection années 1910
Providence = sélection Le-maire années 1920
René Leblond = sélection années 1940 *
Vilmorin 23 = années 1920
Vilmorin 27 = 1920
Vilmorin 29 = années 1930
Wilson Jaune (Wilson après 1920)
Yga = sélection Blondeau issu de Vilmorin 27, années 1940 *
Aleph = descendance BF fin 19 ^{ème}
Cappelle Desprez = inscription 1946 *
Ile de Frace = année 1930
Saint Priest = pop années 1960

** Il a été décidé de conserver une date de référence d'inscription antérieure à 1940, car elle correspond à une réalité historique dans la région (développement de l'agriculture intensive et de la sélection végétale). Toutefois, à la marge, certaines variétés des années 40 ont été ajoutées à la liste de variétés d'IP. Ces variétés en font partie.*

Annexe 3 : ODJ-type de la réunion annuelle « Stratégie des filières blés paysans »

- Bilan N-1 [point 3.3 du cahier des charges]
 - Liste des paysans collectés,
 - volumes collectés par ferme,
 - résultats des analyses par ferme,
 - bilan de la récolte.
- Point adhésions
- Stocks et perspectives
- Ventes et perspectives commerciales [point 5.5 du cahier des charges] :
 - liste type de clients
 - volumes vendus par type de client
 - prévisions de ventes
- Liste définitive des apporteurs N+1 et leurs volumes prévisionnels
- Echanges sur les techniques agronomiques des adhérent.e.s : traitements des semences, conduites culturales...
- Autres points d'actualité divers

Annexe 4 : Calendrier annuel type

Avril : Biocer fournit à IP les données du 1^{er} trimestre (répartition des volumes vendus par type de client à Initiatives Paysannes)

Mai / Juin : réunion « Stratégie des filières Blés Paysans »

Juillet : Biocer fournit à IP les données du 2nd trimestre

De mai à la récolte : contrôle des variétés paysannes par IP

Septembre : réunion clôture de campagne / bilan année N

Octobre : Biocer fournit à IP les données du 3^{ème} trimestre

Janvier : Biocer fournit à IP les données du 4^{ème} trimestre et de l'année

Annexe 5 : Exemple de contrat de production

 BIOCER COOPÉRATIVE D'ÉCHANGES	Contrat de production 2025
---	-----------------------------------

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Entre d'une part l'acheteur :

BIOCER
2 Bis, Rue des Ecoles
27320 MARCILLY LA CAMPAGNE
Tél : 02-32-67-81-31
Conseiller : Cyril QUANDALLE
Tél :

Et d'autre part le producteur :

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR

Par sa signature, le producteur s'engage à respecter les conditions de collecte annuelles encadrées par le règlement de campagne, conformément aux statuts ainsi qu'au règlement intérieur de la coopérative. Il reconnaît respecter les bonnes pratiques, les conditions de traçabilité et les règles collectives du fonctionnement de la coopérative.

BIOCER

SCA au Capital Variable - RCS : 347 976 237 - SIRET : 347 976 237 00033 - NAF : 8212Z - TVA : FR44 347 976 237
AP Collecteur : 027714 - N° Agrément : 11305

Page 1 sur 2

Production

Le producteur s'engage à mettre en culture les produits listés ci-dessous :

Culture	Variété semée	Surface en contrat (ha)	Rendement estimé (t/ha)	Autocoûts (€)	Quantité à livrer (t)
BLE MEUNIER ANCIEN AB	AUTRE VARIETE (Remplir commentai	5,00	3,00	9,00	6,00
LENTILLON AB	INDIFFERENT	4,20	1,00	0,00	4,20
SEIGLE MEUNIER AB	AUTRE VARIETE (Remplir commentai	4,20	2,00	0,00	8,40
Total :		13,40		9,00	18,60

Le producteur s'engage à porter à la connaissance de la coopérative tout changement pouvant entraîner une modification de surface, de rendement estimé (extranet - mes déclarations - parcelles / emblavements).

Il s'engage à estimer ses besoins, à renseigner les motifs d'autoconsommation autorisés par la coopérative, ainsi que le mode d'enlèvement à privilégier (extranet - mes déclarations - autoconsommation / enlèvements).

Dans le cas où les produits récoltés seront expédiés vers la coopérative à partir du 1er octobre de l'année de récolte, il est obligatoire de déclarer les stocks en ferme pour chaque produit, en inscrivant la quantité récoltée (extranet - mes déclarations - récolte), ainsi que de mettre à jour le type d'enlèvement et la date limite de ce dernier.

Tous ces paramètres peuvent faire l'objet d'une mise à jour via l'extranet en ligne ou depuis le smartphone.

REGLEMENTAIRE

Le producteur s'engage à fournir avant toute livraison son certificat bio de la récolte en cours. Ce dernier peut être transmis à l'adresse qualite@bioocer.fr ou déposé sur l'extranet.

Le producteur s'engage à respecter les critères agroécologiques du cahier des charges Bio Équitable en France et à répondre aux différentes demandes de la coopérative sur cette thématique.

Tout manquement constaté pourra faire l'objet d'un prix différencié.

Fait en deux exemplaires, le _____

LE PRODUCTEUR

BIOCER



Annexe 6 : Packaging

LA FILIÈRE BLÉ ANCIEN / PAYSAN

Une filière de production équitable, bio, locale

Biocer, Initiatives Paysannes, les agriculteurs et les boulangers ont construit ensemble une filière issue de semences paysannes. Elle est équitable et éthique : elle garantit la juste rémunération des producteurs et participe à la conservation et la diffusion des semences paysannes.

Les agriculteurs de la filière valorisent de nombreux blés anciens (Bon Moulin, Picardie Desprez, Chiddam Rouge, Blanc des Flandres, Rouge de Bordeaux...). Ils sont appropriés aux aléas climatiques et favorisent la biodiversité. Les farines produites développent des saveurs plus authentiques pour obtenir des pains de grande qualité.

Les producteurs et boulangers de la filière sont membres de l'association Initiatives Paysannes, qui soutient le développement de l'agriculture paysanne. Ils participent collectivement à réintroduire les semences paysannes dans nos champs, nos fournils et nos palais.

Initiatives Paysannes :

- 250 adhérents à l'association
- 60 producteurs et transformateurs engagés dans la filière
- Une collection de 50 variétés anciennes et paysannes de blés
- Des formations et rencontres pour développer l'agriculture paysanne



LA FILIÈRE BLÉ ANCIEN / PAYSAN

Une filière de production équitable, bio, locale
Biocer, Initiatives Paysannes, les agriculteurs et
les boulangers ont construit ensemble une filière locale
de semences paysannes. Elle est équitable et éthique :
elle garantit la juste rémunération des producteurs et
participe à la conservation et à la diffusion des semences
paysannes.

Les agriculteurs de la filière veulent de nombreux blés
anciens (Blanc d'Alsace, Picarde D'Orléans, Châteaun Rouge,
Blanc des Flandres, Rouge de Brie, etc.). Ils sont
appropriés aux aléas climatiques et favorisent la biodiversité.
Les farines produites développent des saveurs plus
authentiques pour obtenir des pains de grande qualité.
Les producteurs et boulangers de la filière sont membres
de l'association Initiatives Paysannes, qui soutient le
développement de l'agriculture paysanne. Ils participent
collectivement à reproduire les semences paysannes dans
leurs champs, nos Ateliers et nos Mills.

- 250 adhérents à l'association
- 50 producteurs et transformateurs engagés dans la filière

- Une collection de 50 variétés anciennes et paysannes de blé
- Des formations et rencontres pour développer l'agriculture paysanne

100% ÉQUITABLE EN FRANCE
Ce label garantit un commerce équitable entre des
groupements de paysans en France et des artisans
engagés. Il s'appuie sur son carnet des charges éthiques
et un contrôle indépendant pour garantir une traçabilité
100% de produits, www.bio-équitable.com/france-fr

QUI SOMMES-NOUS ?

LE COOPÉRATIF PAYSAN POUR LA BIOPRODUCE

Dominière depuis 30 ans en agriculture biologique, la coopérative Biocer
engage dans le 100% Bio d'excellence

BIOCER, c'est un engagement.
Cela est la démarche d'une vision de l'agriculture bio française
autorisée et encouragée par le gouvernement avec d'autres organisations
agricoles de la filière biologique.

BIOCER, c'est une chaîne de valeurs.

Plus qu'une coopérative, plus qu'un acteur au cœur de sa démarche,
et dans un marché en constante évolution, Biocer garantit de manière
transparente, équitable et responsable le meilleur de l'ensemble de la chaîne
de valeurs en assurant le meilleur des producteurs et leurs produits.

Le meilleur des producteurs et leurs produits.

L'ambition de Biocer : nous procurer une démarche participative et responsable de la part
de chacun de nos adhérents et de nos partenaires.

Une approche vertueuse et responsable qui s'inscrit au quotidien dans notre vision
à travers 4 valeurs : équitabilité, partage, excellence, innovation.

de confiance, d'adhésion et
de respect pour un
commerce équitable

une coopérative de plus
de 10 ans d'existence

à consommer de préférence avant le

UNE GAMME COMPLÈTE DE PLUS DE 30 FARINES ET GRAINES

LES FARINES DE BLÉ BIOCER

66 Sésoume, versicolore, pain à pizza
66 Sésoume, pain blanc, pain à pizza
80 Sésoume, pain complet, pain à pizza
110 Sésoume, pain complet, pain à pizza
150 Sésoume, pain complet, pain à pizza

LES FARINES AUTRES CÉRÉALES BIOCER

Sarrasin Sésoume, pain blanc, pain à pizza
Sésoume, pain à pizza
5 céréales Sésoume, pain à pizza, crêpes, pain à pizza
Ergle Sésoume, pain à pizza, crêpes, pain à pizza
Ergle Sésoume, pain à pizza, crêpes, pain à pizza

ingrédients : blé 100% (France)
* Ingrédients issus de l'agriculture biologique
Pain comportant des traces de soja

VALEURS NUTRITIONNELLES MOYENNES POUR 100 G

Énergie	1000 kJ / 240 kcal
Matières grasses	1,1 g
Dont acides gras saturés	0,7 g
Glucides	69 g
Dont sucres	2,8 g
Fibres alimentaires	4,6 g
Protéines	11 g
Sel	0 g

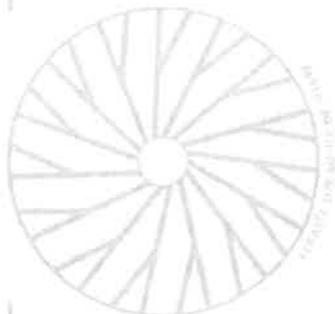
Le type de la farine est défini par le taux de cendres qui mesure
le degré de la farine à 650°C. Cela correspond aux méthodes
européennes particulièrement continues dans le secteur céréalière.
Plus le taux est élevé plus la farine est riche en son et en minéraux.



COOPÉRATIVE PAYSANNE POUR LA BIOPRODUCE

FARINE DE BLÉ ANCIEN

Semi-complète - TYPE 80



Poids net 1 kg